



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 15 septembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Madame CLERO Anne-Marie, Première Adjointe au Maire de Mohon agissant suite à l'empêchement du Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 16 septembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme CLERO Anne-Marie, Première Adjointe au Maire et Présidente de séance suite à l'empêchement du Maire, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absent donnant pouvoir : Mr MAHIEUX Francis donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	01	10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame Anne-Marie CLERO.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2022.09.23-11 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

- Présentation du tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2022 pour la Commune de Mohon
- Présentation du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale proposées aux Collectivités Territoriales pour une application en 2023
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Le tableau récapitulatif des délibérations de fiscalité directe locale en vigueur pour la Commune de MOHON est présenté au Conseil Municipal pour information,

Le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale proposées aux Collectivités Territoriales pour une application en 2023 est également présenté,

La circulaire relative au dispositif de zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) est présentée,

Mme Anne-Marie CLERO expose les dispositions de l'article 1382 I du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) définie au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,
- Vu l'article 1382 I du Code Général des Impôts,
- Vu l'article 1464 G du Code Général des Impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	02
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	08
CONTRE	00

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) définie au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts pour l'année 2023.

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	03
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	07
MAJORITE ABSOLUE	04
POUR	04
CONTRE	03 (pour taux de 80 %)

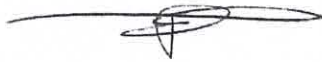
- FIXE le taux de l'exonération à 50 %.

- CHARGE le Maire ou son Représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du
7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

La Secrétaire de séance,

Mme DOLO Anne-Marie



Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,

Mme CLERO Anne-Marie

